

- 9 FEV. 2017

**MANDAT**

Entre les soussignés:

La société VALEO MATERIAUX DE FRICTION  
dont le siège social est situé à  
ZI NORD BP 1532, rue Barthélémy Thimonnier  
87020 LIMOGES CEDEX 9

France

Représentée par son Représentant légal, Monsieur Cyrille LIGOURE,  
agissant pour le compte de la société VALEO MATERIAUX DE FRICTION, és qualité,

BG 21536

D'une part.

Ci-après dénommé le « Mandant »

**Et**

Monsieur Nicolas CARDON,  
Directeur Propriété Intellectuelle  
De nationalité française  
Né le 21/09/1981 à Suresnes  
demeurant 92 Bd de CHARONNE, 75020 PARIS

D'autre part.

Ci-après dénommé le « Mandataire »

**Etant préalablement rappelé ce qui suit :**

1/ La société VALEO MATERIAUX DE FRICTION, (ci-après la « Société »), qui a une activité d'étude et de fabrication d'équipements pour véhicules automobiles fait partie du Groupe Valeo (ci-après le « Groupe »).

Ce Groupe a en effet des activités diverses implantées dans le monde entier dans le domaine de l'équipement automobile.

Les entités qui en font partie entretiennent entre elles des rapports capitalistiques directs ou indirects.

Elles ont à ce titre des intérêts communs et ont adopté un mode d'organisation de nature à assurer la défense de leurs intérêts et la protection de leurs droits.

Le Groupe organise pour elles un certain nombre de prestations en tenant compte des intérêts en jeu et des activités concernées.

2/ Le Représentant légal de la Société peut, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts, donner toutes délégations de pouvoir à toute personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société, de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, et désigner tout tiers pour le substituer.

3/ Par souci de bonne gestion et d'efficacité, et afin de gérer au mieux les droits de propriété intellectuelle de la Société, le Représentant légal de la Société souhaite confier et déléguer ses pouvoirs relatifs au dépôt, à l'administration et la gestion des titres et intérêts de propriété intellectuelle de la Société, à une personne pourvue des compétences, de l'autorité, ainsi que des moyens pour ce faire, dans le cadre de l'organisation mise en place pour les sociétés du Groupe.

4/ Le Mandataire est notamment en charge de la gestion des titres de propriété intellectuelle pour des entités du Groupe d'une ou plusieurs activités, dont l'activité d'étude et de fabrication d'équipements de véhicules automobiles, et accepte ce mandat.

**En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

**A- Mandat**

Le Mandant, agissant pour le compte de la Société, ès qualité, confie au Mandataire un mandat en vertu duquel le Mandataire est investi du pouvoir d'effectuer au nom et pour le compte de la Société toutes les démarches nécessaires pour obtenir et/ou déposer, administrer, gérer et défendre, tant en France qu'à l'étranger, tout brevet, toute marque, tout dessin ou modèle, et de manière générale, tout titre et/ou droit de propriété intellectuelle, auprès de tous organismes, institutions et/ou instituts notamment nationaux, européens, communautaires, étrangers ou internationaux ;

A cet effet, le Mandataire est expressément habilité à :

- signer au nom et pour le compte de la Société
  - toutes pièces, registres, formulaires,
  - toutes requêtes, bordereaux,
  - toutes formules de pouvoirs, autorisations et procurations constitutives de mandataires,
  - tout acte de cession de droits de priorités ainsi que tout acte confirmatif de cession de droit de propriété intellectuelle,
  - et d'une manière générale, tous documents relatifs au dépôt, à l'obtention, à la régularisation, notamment la renonciation totale ou partielle, au maintien, et au retrait de toutes demandes de brevets, marques, dessins et modèles, et de manière générale tout titre ou droit de propriété intellectuelle, avant comme après la délivrance des titres, tant en France qu'à l'étranger ;
- déposer toute demande, conclusions et/ou mémoire, assigner, et d'une manière générale, introduire et défendre à toute réclamation, action, recours et opposition auprès de toutes autorités administratives et judiciaires ;
- donner toutes instructions à tout Conseil de transiger et de régulariser tout désistement d'instance ou d'action, et ce, après en avoir été formellement instruit par le Mandant ;
- verser et retirer toutes taxes sur les comptes ouverts auprès des différents organismes et institutions de propriété intellectuelle au nom de la Société et spécialement dédiés à cet effet ;
- lever toutes expéditions des titres, procès verbaux, copies officielles même avant délivrance ou avant publication ;
- remplir toutes les formalités requises par les lois et règlements ;
- élire domicile, substituer tout ou partie des présents pouvoirs ;
- faire toutes déclarations, substituer et généralement faire le nécessaire.

**B - Délégations**

Le Mandataire est expressément habilité par les présentes, à déléguer à son tour, sous son entière responsabilité, à toute personne physique ou morale, salariée ou non de la Société, par exemple exerçant des fonctions au sein du département Propriété Intellectuelle au titre de l'activité à laquelle appartient la Société au sein du Groupe, tout ou partie des missions relevant du mandat qui lui est conféré par les présentes.

Toute délégation de mandat devra faire l'objet d'un écrit dans les formes du modèle ci-joint.



### **C - Durée et cessation du mandat**

- Le présent mandat est consenti pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de signature du présent mandat. Il pourra être renouvelé au moyen d'un avenant écrit signé par les parties.

Le présent mandat étant donné au nom et pour le compte de la Société, celui-ci restera valable indépendamment de tout changement dans la personne du Représentant légal de la Société.

- Néanmoins, et de convention expresse, le mandat prendra fin automatiquement lors de la survenance d'un des événements suivants :

- l'arrivée du terme ;
- la révocation du Mandataire ;
- la renonciation expresse et écrite du Mandataire au présent mandat ;
- la cessation par le Mandataire de ses fonctions et/ou responsabilités de gestion des droits de propriété intellectuelle au sein du Groupe Valeo ;
- le décès du Mandataire ou la disparition de la personnalité morale de la Société.

La modification, la révocation ou la cessation du présent mandat entraîne, de plein droit, la cessation des délégations de mandat qui auront, le cas échéant, été consenties.

Fait à Limoges

Le 31/03/2017

#### **Le Mandant**


**Monsieur Cyrille LIGOURE**

**ès qualités**

Représentant légal de la société VALEO  
MATERIAUX DE FRICTION

« Bon pour mandat »

Bon pour mandat



#### **Le Mandataire**

**Monsieur Nicolas CARDON**

« Bon pour acceptation de mandat »

Bon pour acceptation de mandat



**MANDAT DELEGUE**

**Entre les soussignés :**

Monsieur **Nicolas CARDON**  
De nationalité : **Française**  
Directeur Propriété Intellectuelle  
Demeurant : 92 Bd de Charonne  
75020 PARIS

INPI - POSTAL

26 JUL. 2017

PG 21 678

D'une part,  
Ci-après dénommé le « Mandataire »

**ET**

Madame **Catherine VINCENT**  
Ingénieur Propriété Intellectuelle  
Demeurant : 14 avenue des Béguines,  
Immeuble le DELTA  
BP 68532 Cedex 95892 Cergy Pontoise

D'autre part,  
Ci-après dénommé le « Mandataire délégué »

**Etant préalablement rappelé ce qui suit :**

1/ Suivant acte sous seing privé en date du 21/07/2017 , le Mandataire s'est vu confier par la société **VALEO MATERIAUX DE FRICTION** (ci-après la « société »), représentée par son Président expressément habilité, ayant une activité de fabrication d'embrayages au sein du groupe Valeo (ci-après « le Groupe »), le pouvoir de déposer, gérer et administrer les titres de propriété intellectuelle de la Société pour une durée de cinq (5) années à compter de la signature dudit acte (ci-après le « mandat »).

2/ Aux termes de ce Mandat, le Mandataire est expressément habilité « à déléguer à son tour, sous son entière responsabilité, à toute personne physique ou morale, salariée ou non de la Société, exerçant des fonctions au sein du département Propriété Intellectuelle au titre de l'activité à laquelle appartient la Société au sein du Groupe, tout ou partie des missions relevant du Mandat qui lui est confié (...) ».

## En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

### A – Mandat délégué

Le Mandataire, agissant en vertu du Mandat qui lui a été confié par la Société, à savoir l'accomplissement, au nom et pour le compte de la Société, de toutes les démarches nécessaires pour obtenir et/ou déposer, administrer, gérer et défendre, tant en France qu'à l'étranger, tout brevet, toute marque, tout dessin ou modèle, et de manière générale, tout titre et/ou droit de propriété intellectuelle, auprès de tous organismes, institutions et/ou instituts notamment nationaux, européens, communautaires, étrangers ou internationaux ;

Délègue au Mandataire Délégué, qui l'accepte, le pouvoir de :

- signer au nom et pour le compte de la Société
  - toutes pièces, registres, formulaires,
  - toutes requêtes, bordereaux,
  - toutes formules de pouvoirs, autorisations et procurations constitutives de mandataires
  - et d'une manière générale, tous documents relatifs au dépôt, à l'obtention, à la régularisation, notamment la renonciation totale ou partielle, au maintien, et au retrait de toutes demandes de brevets, marques, dessins et modèles, et de manière générale tout titre ou droit de propriété intellectuelle, avant comme après la délivrance des titres, tant en France qu'à l'étranger ;
- déposer toute demande, conclusions et/ou mémoire, et d'une manière générale, introduire et défendre à toute réclamation, action, recours et opposition auprès de toutes autorités administratives et judiciaires ;
- verser et retirer toutes taxes sur les comptes ouverts auprès des différents organismes et institutions de propriété intellectuelle au nom de la Société et spécialement dédiés à cet effet ;
- lever toutes expéditions des titres, procès verbaux, copies officielles même avant délivrance ou avant publication ;
- remplir toutes les formalités requises par les lois et règlements ;
- élire domicile ;
- faire toutes déclarations, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Mandataire Délégué s'engage à effectuer les différentes démarches qui lui sont confiées suivant les instructions du Mandataire, et en rendra compte à celui-ci régulièrement après accomplissement de ces démarches.

## B – Durée et cessation du mandat

- Le présent mandat est consenti pour une durée indéterminée à compter de la date de signature du présent mandat délégué, cette durée ne pouvant en tout état de cause pas excéder la durée du Mandat confié par la Société au Mandataire. Il pourra être renouvelé au moyen d'un avenant écrit par les parties.
- Néanmoins, et de convention expresse, le présent mandat prendra fin automatiquement lors de la survenance d'un des évènements suivants :
  - la modification, la révocation ou la cessation du Mandat entre la Société et le Mandataire ;
  - la révocation du Mandataire Délégué ;
  - la renonciation expresse et écrite du Mandataire Délégué au présent mandat ;
  - la cessation par le Mandataire Délégué de son appartenance à l'une des sociétés du Groupe Valeo ;
  - le décès du Mandataire ou du Mandataire Délégué ou la disparition de la personnalité morale de la Société.

Le Mandataire peut mettre fin à tout moment au présent mandat en le notifiant par écrit au Mandataire Délégué.

Fait à CERGY

Le 21/07/17

Le Mandataire

**Monsieur Nicolas CARDON**

« Bon pour mandat »



Le Mandataire Délégué

**Madame Catherine VINCENT**

« Bon pour acceptation de mandat »



17

17